



DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL
DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL

DEI
DCI
DNI

Section française, DEI-France

41 rue de la République, 93200 Saint-Denis ;

01 48 30 81 98

www.dei-france.org ; contact@dei-france.org

Les droits de l'enfant en France : « parent pauvre au pays des droits de l'homme » ?

Communication de DEI-France dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU)
par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies
Cas de la France 2^{ème} session 2008

Préambule

DEI-France, section française de l'ONG Défense des Enfants International, veille au respect, en France et par la France, de l'ensemble de la **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant**. Elle présente ici son analyse qui se limite à **la mise en œuvre par la France de ses engagements en tant qu'Etat partie à cette Convention** ; le délai très court n'a malheureusement pas permis d'y associer d'autres ONG.

Avec ses tout juste 18 ans, la Convention de New York est jeune encore, à l'échelle des changements de mentalité qu'elle implique. On pourrait dire qu'on est encore dans une phase « d'éducation des Etats parties » au respect des droits de l'enfant selon la Convention. Il convient donc d'examiner avec bienveillance et indulgence le cas de la chaque pays, fût-il celui qui proclama pour la première fois en 1789 les droits de l'homme et du citoyen ; mais il est indispensable de **l'examiner aussi avec exigence, par respect pour les enfants**.

La contribution présentée ici est une analyse « en creux » cherchant à mettre en évidence les manques, les progrès à accomplir encore, les tendances inquiétantes, même s'il faut dire d'emblée que les droits de l'enfant sont en moyenne bien mieux respectés en France, pays riche et à tradition sociale marquée, que dans de nombreux autres pays du monde.

Remarquons cependant dès maintenant **l'étude récente de l'UNICEF sur le bien être des enfants dans les pays riches (ref 1) qui place la France en relativement mauvaise position dans plusieurs domaines, montrant ainsi que notre pays peut et doit faire mieux**. Espérons que cette présentation, qui se veut constructive malgré ses critiques, pourra y contribuer.

C'est dans cet esprit positif qu'il y a lieu de considérer les recommandations que DEI-France s'est permis de formuler dans le présent document sous forme d'encadrés.

Table des matières :

Introduction	1
A. Processus de consultation pour la préparation de l'EPU	1
B. Cadre normatif et institutionnel pour la promotion et la protection des droits de l'enfant.....	1
B.1 Normes internationales	1
B.2 Législation et réglementation internes :.....	2
B.3 Un ombudsman, le « Défenseur des enfants »	2
B.4 La commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).....	3
B.5 La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE)	3
B.6 L'organisation, l'évaluation et le contrôle des politiques publiques	3
C. Mise en œuvre sur le terrain, conscience du public vis à vis des droits de l'enfant	3
C.1 Conscience du public	3
C.2 Formation aux Droits de l'enfant et recherche.....	4
D. Coopération avec les mécanismes officiels de veille des droits de l'enfant.....	4
E. Les réalisations et les bonnes pratiques : défis et contraintes	5
F. Les enjeux prioritaires pour l'Etat.....	5
G. Besoins de coopération pour construire un savoir faire en matière de Droits de l'enfant.....	5
Conclusion	6
ANNEXE 1 : la Convention des droits de l'enfant :	
un traité international dont le caractère juridiquement contraignant est peu reconnu.....	7
ANNEXE 2 :.....	
Quelques modifications législatives récentes ayant un impact sur les enfants.....	8
ANNEXE 3 :.....	
Quelques processus d'exclusion dont les enfants sont victimes dans la société française.....	9
ANNEXE 4 :.....	
Les enjeux fondamentaux actuels de la France en matière de droits de l'enfant	10
LISTE DES REFERENCES.....	11

Introduction

Deux siècles après la période dite des « Lumières », l'avènement de la « modernité » et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de la révolution française, la mise en œuvre des droits de l'enfant tels que définis dans la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 est souvent interprétée comme l'extension inéluctable de ces droits de l'homme aux enfants (réf 2). Si les droits spécifiques à protection et éducation de l'enfant, être vulnérable et immature par nature, se sont développés en France dès la fin du XIX^e siècle, **la véritable révolution introduite par la convention de 1989 - à savoir l'accèsion de l'enfant à une égale dignité à celle des adultes, à des droits à participation et à un exercice progressif de ses droits à liberté – est encore loin d'avoir réellement eu lieu.** Les droits de l'enfant sont encore trop souvent considérés en France du seul point de vue de la protection et de l'éducation, leurs droits à liberté et à émancipation progressive étant encore considérés comme secondaires, voire perçus comme un risque (pour l'enfant d'une part et pour l'autorité des adultes d'autre part). Or ceux qui ont osé franchir le pas de l'exercice progressif par les enfants de leurs droits à participation savent que ces derniers sont indispensables à leur bonne protection et à une réelle appropriation par eux des droits de l'homme.

A. Processus de consultation pour la préparation de l'EPU

Au jour où cette contribution est rédigée, le site du ministère des affaires étrangères, habituellement en charge des rapports aux comités des Nations Unies, ne laisse paraître aucune information concernant l'EPU. Il est probable que, tout comme pour les rapports de la France au CRC dans le cadre de la Convention des droits de l'enfant, un texte soit élaboré par des fonctionnaires dans différents ministères, harmonisé par les affaires étrangères et soumis pour remarques à la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH). Il n'y a pas trace d'une volonté de consultation plus large, ni des collectivités locales qui représentent l'Etat sous sa forme décentralisée, ni de la société civile (en dehors des représentants siégeant dans la CNCDH: voir ci-dessous). Il serait intéressant de savoir si les institutions indépendantes des droits de l'homme telles que le médiateur de la République, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE) ou la Défenseure des enfants, auront été consultées. Nous-mêmes avons appris l'existence de cet EPU par le secrétariat international de DEI et non par des instances nationales. La volonté de traiter ces processus de reporting aux NU de façon très confidentielle semble toujours de mise¹.

DEI-France ne peut qu'insister sur l'importance de mettre en place pour le prochain examen de la France le large processus de consultation nationale recommandé aux Etats dans le cadre de l'EPU, incluant largement collectivités territoriales, institutions indépendantes des droits de l'homme et ONG.

B. Cadre normatif et institutionnel pour la promotion et la protection des droits de l'enfant

B.1 Normes internationales

Nous ne détaillerons pas ici l'ensemble des normes internationales liées aux droits de l'enfant auxquelles la France est partie et nous nous concentrerons sur les engagements qu'elle a souscrits en ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989. Notons cependant, à l'actif du gouvernement actuel, que la **ratification par la France de la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants du Conseil de l'Europe**, qui précise la mise en œuvre du droit de l'enfant à être entendu, notamment en justice, est devenue effective très récemment²

Sans entrer dans le détail de l'applicabilité de la Convention de New York devant les tribunaux français, il faut regretter, malgré une nette avancée de la jurisprudence de la Cour de Cassation en 2005, l'ambiguïté de la position de l'Etat à ce sujet, conduisant à une **non reconnaissance (ou une reconnaissance très**

¹ A noter que l'initiative tout à fait novatrice de l'Ambassadeur aux droits de l'homme du Ministère des Affaires étrangères qui avait souhaité associer DEI-France à la phase d'élaboration du rapport périodique de la France au CRC en mars 2007 a finalement tourné court.

² signée le 4 juin 1996, sa ratification n'avait jamais été soumise au vote du parlement, ce qui est chose faite depuis le 19 septembre 2007; elle vient d'entrer en vigueur pour la France le 1^{er} janvier 2008.

partielle) du caractère normatif juridiquement contraignant de la Convention de New York : l'annexe 1 apporte différents faits à l'appui de cette affirmation.

DEI-France rappelle les recommandations du CRC à la France, en 2004, sur l'indispensable clarification de l'applicabilité de la Convention et des conflits qui peuvent surgir avec la législation nationale. Nous insistons sur le fait que la Convention des droits de l'enfant n'est pas une simple déclaration mais un traité juridiquement contraignant, même si aucun tribunal ne vient sanctionner les Etats pour manquement à leurs obligations. Le Conseil Constitutionnel devrait pouvoir refuser les dispositions des nouvelles lois non conformes aux traités internationaux dûment ratifiés.

B.2 Législation et réglementation internes :

Là encore il n'est pas question d'entrer dans le détail des lois, décrets ou arrêtés influant sur la promotion et la protection des droits de l'enfant. **Notons qu'après les années 90 où un effort important avait été mené pour mettre la législation nationale en conformité avec la Convention des droits de l'enfant sur différents sujets, la tendance semble aujourd'hui s'inverser.**

On trouvera en **annexe 2 quelques exemples de modifications législatives récentes qui étayent cette affirmation**: malgré une ou deux initiatives positives, de nombreuses modifications législatives ou réglementations récentes ont concerné directement les enfants. Peu ont donné lieu à un examen approfondi et global des conséquences sur les droits des enfants concernés, On observe ainsi un manque de cohérence entre les différentes lois, créant une confusion préjudiciable au respect de ces droits, quand ceux-ci n'ont pas été purement et simplement oubliés ou bafoués.. On peut également craindre que certaines lois en préparation, au motif de protéger les enfants, en viennent à attenter aux principes fondamentaux des droits de l'homme.

Notons aussi que l'application par les préfets des consignes gouvernementales concernant la régularisation ou la reconduite aux frontières des étrangers en situation irrégulière conduit, tout particulièrement depuis l'été 2006, à des violations quasi quotidiennes des droits des enfants directement concernés (ref 9).

Cette approche législative et réglementaire sans cohérence globale (qui conduit même à des dispositions contradictoires entre différentes lois) ou bien tout simplement oublieuse des droits de l'enfant doit être arrêtée. DEI-France préconise une loi cadre d'orientation pour le bien être des enfants suscitant un large débat (ref 12). De plus, les délégations parlementaires aux droits de l'enfant (dont la création, votée par l'assemblée nationale le 13 février 2003, est toujours en attente d'un vote du Sénat) doivent voir le jour afin, entre autre, d'examiner systématiquement l'impact des nouveaux projets de loi sur les enfants et le respect de leurs droits.

B.3 Un ombudsman, le « Défenseur des enfants »

Cette institution indépendante créée en 2000 constitue un recours important pour des situations personnelles de violation des droits de l'enfant et la campagne engagée en 2007 auprès des collégiens afin qu'ils connaissent mieux cette institution est utile. L'institution a également permis, depuis 7 ans, des réformes ponctuelles bénéfiques remédiant à des dysfonctionnements préjudiciables aux enfants.

Par contre, certaines de ses recommandations de fond (notamment sur l'Ecole : ref 10) ou avis importants sur les projets de loi (ref 6 et 8) sont ignorés.

On notera également une réelle volonté de promotion des Droits de l'enfant auprès des enfants eux-mêmes mais les moyens mis en œuvre ne semblent pas à la hauteur de cette ambition louable (manque de formation des ambassadeurs de la Défenseure, outils pédagogiques incomplets ou réducteurs (ref 11).

Notons enfin que le Défenseur est nommé en Conseil des ministres et que son budget peut faire l'objet d'une censure de la part des parlementaires (comme cela a failli être le cas en 2005), ce qui ne paraît pas logique pour une institution indépendante.

DEI-France recommande un renforcement de l'indépendance du Défenseur des enfants dans le processus de nomination du titulaire et également l'attribution d'un budget à la hauteur des ambitions de cette institution.

B.4 La commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Le poids de cette commission reste limité, d'une part parce qu'elle n'a qu'un rôle purement consultatif et que ses avis ne sont pas nécessairement plus suivis que ceux du Défenseur des enfants, d'autre part car les droits de l'enfant y sont représentés par une seule fédération composée essentiellement d'associations de défense des enfants victimes.

La CNCDH gagnerait à élargir la représentation en son sein des associations de défense des droits de l'enfant.

B.5 La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE)

La HALDE, institution indépendante créée par une loi du 30 décembre 2004, est encore relativement peu sollicitée pour les enfants, à part sur des cas de discrimination liée au handicap. Elle vient cependant d'émettre des avis sévères sur les discriminations dont font l'objet les gens du voyage et sur celles introduites par la récente loi de maîtrise de l'immigration qui concernent directement les enfants (ref 21).

La HALDE pourrait devenir un recours utile permettant de mettre en évidence et de lutter contre les discriminations qui affectent spécifiquement les enfants. Il serait intéressant qu'elle soit sollicitée sur tout nouveau projet de loi.

B.6 L'organisation, l'évaluation et le contrôle des politiques publiques

On ne peut que regretter l'absence de mise en œuvre globale des droits de l'enfant et d'une politique de l'enfance avec une approche systémique. Même si elle est formelle, l'absence du mot « enfance » ou même « famille » dans les appellations des ministres du gouvernement actuel est révélatrice à cet égard. Bien qu'il soit encore trop tôt pour juger de son rôle, la **création récente, au sein du ministère des affaires étrangères, d'un secrétaire d'État chargé des droits de l'homme, dont les droits de l'enfant sont l'une des priorités affichées, va dans le bon sens. Elle ne nous semble pas suffisante cependant pour une mise en œuvre réelle d'une politique cohérente en faveur du bien-être des enfants.**

Malgré des perspectives d'amélioration avec la dernière réforme de la protection de l'enfance, les responsabilités à l'égard des enfants et de leurs familles restent morcellées entre différents ministères voire collectivités territoriales, et les procédures d'harmonisation et de contrôle sont encore insuffisantes.

DEI-France recommande :

- la création d'un ministère de l'enfance
- Une meilleure définition des rôles et de l'articulation des observatoires et offices multiples (ODAS, - ONED, ...) pour une réelle évaluation des politiques
- Une meilleure diffusion et utilisation des rapports d'inspection, souvent voués à l'ombre
- La définition de référentiels communs assurant, lorsque les compétences sont décentralisées, que les minima nationaux garantis par l'État aux enfants soient respectés

C. Mise en œuvre sur le terrain, conscience du public vis à vis des droits de l'enfant

Faire le point sur la réalisation effective des droits de l'enfant sur le terrain serait trop long ici et l'on pourra se reporter à un constat récent réalisé par DEI-France pour justifier de la nécessité d'une loi d'orientation pour promouvoir le bien-être des enfants (ref 12). Si l'on voulait résumer en une phrase, on pourrait dire que **la société française, bien que globalement riche et bien placée pour le respect des droits de l'enfant, s'enfonce actuellement dans un processus d'exclusion à facteurs multiples mais qui touchent souvent les mêmes enfants (on se reportera à l'annexe 3 pour connaître les principaux processus d'exclusion que DEI-France identifie).**

L'on s'attardera plutôt ici sur les engagements en matière de promotion des droits de l'enfant visant à une conscience pleine et entière par tous de ces droits et par les adultes, professionnels de l'enfance, parents, politiques et autres, de leurs responsabilités à cet égard.

C.1 Conscience du public

Un récent sondage commandé par le comité français pour l'UNICEF est révélateur à ce sujet (ref 13) ; on en retiendra trois tendances :

- **La proportion d'adultes qui ont entendu parler de la Convention des droits de l'enfant est de 1 sur 3, en régression par rapport à 1999 (34% au lieu de 40%). Quant aux jeunes de 15 à 18 ans sondés, seul 1 sur 4 en a entendu parler.**
- **La proportion d'adultes qui considère que l'avis des enfants est trop écouté et pris en compte est passée de 12 % à 19 % entre 1999 et 2007. Seuls 2 % des jeunes sont d'accord avec cette affirmation.**
- Enfin, parmi 6 items concernant la situation des jeunes de 15 à 18 ans en France (santé, niveau de vie, éducation, perspectives d'avenir, **place dans la société , regard de la société sur eux**), les deux derniers **concentrent le plus de mécontentement de la part des jeunes sondés.**

Ces résultats confirment bien d'une part le besoin de mener une véritable promotion de la CIDE, d'autre part que la révolution des mentalités voulue par la Convention (cf introduction) n'a pas eu lieu. **C'est bien fondamentalement une question de statut réservé aux enfants qui pose problème**, comme noté dans l'introduction.

C.2 Formation aux Droits de l'enfant et recherche

Il n'existe quasiment pas de formations initiales aux Droits de l'enfant pour les travailleurs de l'enfance (une initiative récente à l'école de la magistrature et quelques modules dans de rares instituts de formation des enseignants). Quelques stages ou diplômes de formation continue ont été créés essentiellement à l'initiative d'associations, de collectivités territoriales, d'universités ou d'institutions, le plus souvent laissés au choix de personnels déjà individuellement sensibilisés à cette question. Peu de travaux de recherche existent (si ce n'est dans des domaines très spécialisés) et les universitaires spécialistes de la question des Droits de l'enfant ne sont pas légion.

Quant à l'éducation aux droits de l'enfant et aux droits de l'homme dans le cadre de l'école, on ne peut que constater un décalage entre des programmes scolaires affirmant un attachement à l'enseignement des droits de l'homme et la mise en œuvre réelle dans les établissements scolaires qui reste très théorique et passe après l'enseignement des disciplines dites « fondamentales ». On notera cependant en positif les initiatives de l'UNICEF (avec la fourniture prochaine d'affiches destinées à être affichées dans toutes les classes avec le texte intégral de la Convention), celle de la Défenseure des enfants avec l'envoi dans les classes de 5ème de ses « ambassadeurs », sans oublier de nombreuses initiatives personnelles d'enseignants sensibilisés à cette question.

DEI-France réitère les recommandations du CRC d'entreprendre une véritable politique de promotion des droits de l'enfant auprès de tous qui pourrait inclure :

- *des droits de l'homme et de l'enfant enseignés mais surtout vécus dans les pratiques scolaires*
- *une information aux futurs parents sur la responsabilité parentale et celle de l'Etat*
- *une formation obligatoire initiale et continue des professionnels de l'enfance, fonctionnaires, hommes politiques et autres, incluant la question de la responsabilité partagée avec les familles et l'appropriation par ces professionnels des engagements de l'Etat, central ou décentralisé, qu'ils incarnent dans leurs fonctions vis à vis des enfants et de leurs familles*
- *une valorisation des expériences locales positives pour le bien-être des enfants*
- *le développement de recherches universitaires interdisciplinaires liées aux droits de l'enfant*

D. Coopération avec les mécanismes officiels de veille des droits de l'enfant

Comme on l'a déjà dit, l'Etat tient compte « à la marge » des avis de la Défenseure ou de la CNCDH, notamment sur les projets de loi. L'élaboration des rapports destinés au CRC reste une démarche relativement formelle et confidentielle limitée à quelques fonctionnaires dans 4 ou 5 ministères, sans y associer les formes décentralisées de l'Etat (collectivité territoriales), ni les ONG et encore moins les enfants.

Tout en reconnaissant un progrès puisque la France a rendu en temps et en heure, en septembre 2007, ses 3è et 4è rapports périodiques (ref 14) - les précédents avaient été particulièrement tardifs - ces rapports restent essentiellement consacrés, malgré les recommandations du CRC de 2004, à une analyse sous l'angle de la législation nationale. Malgré quelques avancées, les données concernant la mise en œuvre des droits sur le terrain sont toujours peu nombreuses, ce qui révèle l'insuffisance des moyens d'évaluation et de contrôle des politiques publiques.

Ces rapports de l'Etat au CRC ne donnent pas lieu à une large diffusion comme demandé, et encore moins les recommandations adressées à la France par le Comité. Ils ne sont pas disponibles non plus sur le site du

défenseur des enfants. C'est aux ONG de leur assurer la publicité voulue (ref 15), sachant que les médias sont relativement peu réceptifs. En conséquence, l'Etat semble donner peu de suite à ces recommandations³

Il est temps que l'Etat français reconsidère sa position quelque peu « dédaigneuse » vis à vis des processus de reporting aux instances de l'ONU et, au lieu d'y voir une formalité obligée remplie a minima, en fasse une occasion d'identifier les vrais enjeux et de progresser sur la voie des droits de l'enfant en suscitant un réel débat associant la société civile. Il serait intéressant que de son côté le CRC fasse publier un résumé de ses recommandations dans la presse nationale

E. Les réalisations et les bonnes pratiques : défis et contraintes

Il n'est pas possible de rentrer ici dans l'énoncé des **bonnes pratiques** relatives aux droits de l'enfant. Heureusement pour les enfants, elles sont **nombreuses, sont souvent locales et à l'initiative d'individualités au sein des services et des associations.** ; leur valorisation et leur mise en commun est le fait de réseaux informels plutôt que de contextes institutionnels incitatifs et programmés (ref 16). Même promues par des institutions, ces expériences restent trop isolées et tendent à justifier le statu quo général (l'exception qui confirme la règle ou qui est déclarée non généralisable : c'est le cas dans l'éducation avec les établissements expérimentaux ou écoles développant des pédagogies nouvelles).

On ne peut que regretter, dans le budget de l'Etat pour l'année 2008, la baisse annoncée de 15% des subventions directes du ministère chargé de la jeunesse et de la vie associative aux associations agréées (ref 23).

DEI-France insiste sur l'importance d'un soutien durable de l'Etat aux établissements ou associations de proximité participant à la mise en œuvre de bonnes pratiques - qui le plus souvent doivent être élaborées au plus près des enfants en tenant compte du contexte local - et également sur le développement de réseaux susceptibles de les faire connaître et se multiplier.

F. Les enjeux prioritaires pour l'Etat

On se reportera à l'annexe 4 pour une description un peu plus détaillée des enjeux listés ci-dessous : en plus d'un enjeu fondamental lié au statut de l'enfant, qui consiste à développer une **approche de coresponsabilité de tous les adultes vis à vis d'enfants déjà acteurs de leur vie et de leurs droits** (la « coéducation »), approche qui peut se décliner en **obligations procédurales** détaillées en annexe, on notera 5 enjeux thématiques :

- 1/ **stopper l'accroissement du pourcentage de population qui vit en dessous du seuil de pauvreté**
- 2/ **mettre en place un service public d'accueil de la petite enfance**
- 3/ **entamer une refonte de l'Education publique obligatoire**
- 4/ **développer une véritable politique des temps libres des enfants et des jeunes**
- 5/ **inverser la perception des enfants étrangers ou délinquants ;**

Concernant les enfants étrangers, DEI-France renvoie l'Etat, entre autres, aux recommandations du CRC concernant les mineurs étrangers isolés (ref 17) et à la délibération récente de la HALDE sur la loi de maîtrise de l'immigration (ref 21) ; pour les enfants en conflit avec la loi, elle préconise de revenir à un système de justice pénale spécifique pour tous les mineurs.

G. Besoins de coopération pour construire un savoir faire en matière de Droits de l'enfant

Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut proposer quelques pistes de coopération à l'Etat français :

- **La mise en place systématique, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, de processus de réflexion pluridisciplinaires** comme indiqué ci-dessus (à l'instar de ce qui est recommandé par la récente réforme de la protection de l'enfance en danger), mais sans pervertir ce concept.
- **Une meilleure collaboration avec les ONG de défense des droits de l'enfant, les associations de proximité et les experts-chercheurs dans les différents domaines de la vie de l'enfant⁴**

³ DEI-France a écrit à deux reprises au précédent Président de la République pour lui demander quelles suites il comptait donner aux recommandations de juin 2004, lettres qui sont restées sans réponse. DEI-France a également interpellé à ce sujet les candidats à l'élection présidentielle de 2007 (ref 20) : seules les 4 femmes candidates (sur 7 candidats sollicités) ont répondu...

- *Une véritable politique de coopération avec les institutions indépendantes de défense des droits humains*
- *Un rapprochement avec la Finlande pour comprendre comment fonder sur des principes proches des droits de l'enfant une refonte du système éducatif public (ref 19)*
- *Un rapprochement avec l'université du Luxembourg (unité INSIDE) ou l'institut universitaire Kurt Bösch en Suisse pour ce qui est des recherches interdisciplinaires liées aux droits de l'enfant.*

Quant à l'Union Européenne que la France présidera au deuxième semestre 2008, on ne saurait trop lui conseiller de se rapprocher du CRC des Nations Unies dans sa nouvelle stratégie des Droits de l'enfant, et pourquoi pas, comme l'ont récemment proposé des parlementaires européens, de ratifier la Convention ?

Conclusion

DEI-France fait aujourd'hui le constat d'une **certaine régression dans la prise en considération par l'Etat français des Droits de l'enfant**, après une période de progrès durant la décennie précédente. Au mieux on pense Droits de l'enfant sous l'aspect des seuls droits à protection et éducation, quitte, parfois, à justifier sur cette base des projets attentatoires aux droits fondamentaux de l'homme. Le plus souvent on ne « pense pas Droits de l'enfant » et, pire encore, on en exclut délibérément une partie des enfants (notamment les étrangers ou les jeunes délinquants).

Les Droits de l'enfant sont donc traités comme avec dédain, comme un « parent pauvre » au pays qui se dit « pays des droits de l'homme ». La norme juridique qui les consacre est elle aussi peu considérée et jugée non contraignante. Du fait de ses bonnes performances par rapport à de très nombreux pays dans le monde, la France semble s'endormir sur les efforts qu'elle a fournis jusque là.

Pourtant, **le relativement mauvais classement de la France dans l'étude de l'UNICEF sur le bien-être des enfants dans les pays riches devrait la pousser à se ressaisir.** Il est temps que l'Etat prenne conscience de tout ce que la société française a à gagner d'une véritable prise au sérieux des droits de tous les enfants et d'une application réelle de ses engagements au titre de la Convention de New York. C'est entre autre à ce prix que les droits de l'homme dont elle a été l'un des précurseurs pourront s'étendre dans le monde entier comme elle en affiche si souvent la volonté.

⁴ L'avis de ces derniers a été particulièrement ignoré dans l'élaboration de la récente loi sur la prévention de la récidive (10 août 2007) qui a réussi à réunir contre elle la quasi totalité des professionnels de l'enfance, des magistrats jusqu'aux psychiatres en passant par les chercheurs en criminologie

ANNEXE 1 : la Convention des droits de l'enfant :

un traité international dont le caractère juridiquement contraignant est peu reconnu

Pour preuve de cette affirmation, on peut noter les faits suivants :

- malgré l'article 55 de la Constitution qui consacre la supériorité des normes internationales sur les lois nationales, le Conseil Constitutionnel se refuse à examiner la conformité des nouvelles lois nationales à la Convention des droits de l'enfant
- la jurisprudence des cours suprêmes (Conseil d'Etat et Cour de Cassation) a connu en 2005 une nette avancée mais seuls certains articles de la Convention (notamment article 3 sur l'intérêt supérieur et article 12 sur le droit de l'enfant à être entendu dans toute affaire le concernant) sont reconnus directement invocables devant les juges français - avec de surcroît une marge d'appréciation laissée au juge, ce qui en diminue la portée.
- même le Défenseur des enfants, institution indépendante qui veille au respect des droits de l'enfant, ne fait pas actuellement primer la Convention internationale sur les lois nationales puisque la titulaire actuelle de cette fonction dit exercer son activité dans le respect des lois de la République (même lorsqu'elle a mis en évidence que ces lois étaient, pour certaines de leurs dispositions, incompatibles avec le respect de la Convention)

ANNEXE 2 :

Quelques modifications législatives récentes ayant un impact sur les enfants

Il faut noter deux initiatives positives :

- le travail de la mission d'information parlementaire sur la famille et les droits de l'enfant qui a permis, dans son rapport de janvier 2006, de faire le point sur la protection des enfants et de mettre en évidence des lacunes dans le droit de l'enfant d'être entendu en justice, même si au final les audiences des experts ont aussi été utilisées pour valider une conception idéologique du mariage et de l'adoption tendant à en exclure les couples homosexuels (ref 22)
- la réforme du système de protection de l'enfance en danger qui s'en est suivie (loi du 5 mars 2007) qui, malgré ses inconvénients telles que la réduction des violences au seul champ familial, a donné lieu à de larges débats et à une approche pluridisciplinaire dans l'intérêt des enfants.

-

Par contre, on regrettera, à titre d'exemple :

- que la loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 vienne créer une confusion avec les dispositions de la réforme du système de protection de l'enfance votée le même jour en risquant, malgré les garanties annoncées en septembre 2007 par les administrations centrales, de porter atteinte au secret professionnel des travailleurs sociaux, pourtant indispensable à une aide efficace auprès des familles (ref 4)
- que la loi du 10 août 2007 de prévention de la récidive considère les jeunes multirécidivistes de 16 à 18 ans comme des majeurs en leur ôtant le bénéfice de l'excuse de minorité (cette atténuation de la responsabilité en terme de peines applicables n'est plus de droit mais devient l'exception motivée par le juge) (ref 5 et 6)
- que la loi sur la maîtrise de l'immigration aille à l'encontre des droits des enfants étrangers de vivre en famille et constitue une véritable discrimination à leur égard (ref 7, 8 et 21).

Enfin il faut noter qu'au motif, entre autres, de protéger les enfants contre les agressions sexuelles, des mesures législatives sont en préparation consistant à maintenir enfermés certains délinquants sexuels, notamment pédophiles, au delà de leur période d'incarcération, lorsqu'ils seraient déclarés encore dangereux par des experts après avoir purgé leur peine de prison.

ANNEXE 3 :

Quelques processus d'exclusion dont les enfants sont victimes dans la société française

IL est important de noter que les différents processus d'exclusion recensés ici touchent souvent les mêmes enfants, parmi les plus vulnérables.

- exclusion par la pauvreté avec les conséquences sur le logement, la santé ou l'accès aux loisirs et aux structures d'accueil (ref 24): 2 millions d'enfants en France vivent sous le seuil de pauvreté . L'on peut noter cependant une volonté affichée d'y remédier avec la création récente du Haut Commissariat aux solidarités actives et une accélération des constructions de logements (dont il n'est pas sûr cependant qu'elle réponde aux besoins de logements « sociaux »).
- exclusion au sein même de l'école publique qui ne parvient pas à fournir à tous les enfants le bagage minimum pour trouver leur place autonome dans la société (de trop nombreux enfants sortent chaque année du système éducatif sans aucun diplôme)
- exclusion par la peur de certaines catégories (étrangers, délinquants) conduisant à ne pas garantir aux enfants entrant dans ces catégories la protection à laquelle ils ont droit
- exclusion, par la stigmatisation, le contrôle social et l'atteinte à leur dignité, de parents exposés à des difficultés éducatives, sociales, culturelles diverses, qui risquent de se replier et de perdre confiance vis à vis des ressources, professionnelles ou non, pouvant les aider à mieux assumer leurs responsabilités.
- exclusion des jeunes en général, de plus en plus considérés comme des sources de problèmes au lieu d'être déjà intégrés à la société dans un processus de citoyenneté progressive, dignes d'une écoute attentive et porteurs de solutions

ANNEXE 4 :

Les enjeux fondamentaux actuels de la France en matière de droits de l'enfant

Un enjeu fondamental ressort de cette contribution : la France doit opérer la révolution des mentalités nécessaire vis à vis du statut de l'enfant en développant, par les moyens d'information et de formation nécessaires, *une approche de coresponsabilité de tous les adultes vis à vis d'enfants déjà acteurs de leur vie et de leurs droits (la « coéducation »)*. Cette approche passe par l'obligation pour tous de prendre en compte comme considération primordiale l'intérêt supérieur de l'enfant et les *obligations procédurales* qui en découlent :

- a. Chercher la meilleure réalisation de *l'ensemble de ses droits* considérés comme un tout indissociable car ils concernent le même être humain unique (et non pervertir la notion d'intérêt de l'enfant en le retournant contre le respect de ses droits)
- b. Travailler de façon *pluridisciplinaire et bienveillante, notamment avec les familles*, mais aussi vis à vis de tous les coéducateurs
- c. Recueillir et tenir compte impérativement de *l'avis de l'enfant et le rendre acteur de sa propre vie dans la mesure de ses capacités*

Par ailleurs, pour remédier au constat esquissé au paragraphe C, cinq enjeux thématiques sont à notre avis prioritaires :

1/ *stopper l'accroissement du pourcentage de population qui vit en dessous du seuil de pauvreté* et l'augmentation des inégalités socio économiques (sachant qu'il existe des contraintes liées au système économique et aux politiques de la ville et du logement insuffisantes ces dernières décennies)

2/ *mettre en place un service public d'accueil de la petite enfance* qui, en associant étroitement familles et puissance publique, garantisse aux tout petits un environnement éducatif sécurisant et stimulant propice à leur épanouissement et à leur socialisation.

3/ *entamer une refonte de l'Education publique obligatoire* pour qu'elle offre à chaque enfant les conditions favorables pour s'approprier, à son rythme, le bagage cognitif nécessaire à tout citoyen et qu'elle soit aussi le premier lieu où l'on fasse vivre les droits de l'enfant et de l'homme. Cette grande ambition nécessite un profond changement des méthodes d'enseignement, du recrutement et de la formation des professeurs.

4/ *développer une véritable politique des temps libres des enfants et des jeunes*, conçue avec leur concours et celui de leurs familles, et permettant de réduire les inégalités croissantes des offres en ces domaines (qualitativement et quantitativement) et de l'accessibilité de ces offres

5/ *inverser la perception des enfants étrangers ou délinquants* en les considérant avant tout comme des enfants (ce qui nécessite de repenser les politiques de contrôle de l'immigration ou de lutte contre la délinquance en y intégrant le respect des droits de l'enfant).

On peut éventuellement y ajouter un enjeu supplémentaire, même si l'appréciation de l'importance du problème varie selon les observateurs :

6/ il s'agit d'améliorer l'accompagnement social et médical des 15% d'adolescents qui, selon certaines sources, souffriraient de troubles psychologiques au point, pour un certain nombre d'entre eux, d'avoir des comportements d'autodestruction (ref 18); il est nécessaire également de prévenir ces situations en systématisant un accompagnement social et médical individuel mais aussi par des interventions préventives collectives sur les cadres et conditions de vie des jeunes

LISTE DES REFERENCES

- Référence 1 :** UNICEF La pauvreté des enfants en perspective : Vue d'ensemble du bien-être des enfants dans les pays riches *Bilan Innocenti 7 (2007)* Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Florence
http://www.unicef.ca/portal/Secure/Community/508/WCM/PRESS/IRC7/rc7_fre.pdf
- Référence 2 :** Renaut A. L'enfant dans la dynamique de la modernité in *Le Débat n°121* Gallimard (2002)
- Référence 3 :** CIDE : à quand la France en mode majeur ? in *Actualités Sociales Hebdomadaires N° 2532 (nov 2007)*
- Référence 4 :** Verdier P. Secret professionnel et partage des informations in *Journal du Droit des Jeunes RAJS n° 269 (nov 2007)*
- Référence 5 :** Communiqué de DEI-France sur le projet de loi de prévention de la récidive
http://www.dei-france.org/communiqués/2007/DEI_com_loi_recidive.pdf
- Référence 6 :** Avis de la Défenseure des enfants sur la loi de prévention de la récidive
<http://www.defenseurdesenfants.fr/actus/index1.htm>
- Référence 7 :** Communiqué de DEI-France sur le projet de loi de maîtrise de l'immigration
http://www.dei-france.org/communiqués/2007/COM_DEI_LOI_IMMIG.pdf
- Référence 8 :** Avis de la Défenseure des enfants sur la loi de maîtrise de l'immigration
<http://www.defenseurdesenfants.fr/actus/index1.htm>
- Référence 9 :** Argumentaire DEI sur les enfants étrangers expulsés pendant les vacances scolaires (juillet 2006) <http://www.dei-france.org/> rubrique commentaires
- Référence 10 :** Rapport annuel 2003 de la Défenseure des enfants
- Référence 11 :** Lettre de DEI-France à la Défenseure des enfants : http://www.dei-france.org/communiqués/2007/Lettre_defenseure_asterix.pdf et http://www.dei-france.org/communiqués/2007/DEI_Com_Asterix_droits_enfant.pdf
- Référence 12 :** DEI-France : *Une loi pour promouvoir le bien-être des enfants* (janvier 2008)
<http://www.dei-france.org/>
- Référence 13 :** sondage TNS-SOFRES pour le comité français de l'UNICEF *Regards croisés sur les droits de l'enfant (nov 2007)* <http://www.unicef.fr/mediastore/FCKeditor/Barometre071.pdf>
- Référence 14 :** Rapport du gouvernement français au CRC sept 2007, téléchargeable sur <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/crcs50.htm>
- Référence 15 :** DEI-France *Lettre d'information n°6 (nov 2007)* http://www.dei-france.org/lettre-DEI/Lettre_DEI_n6.pdf
- Référence 16 :** Site de la pédagogie Freinet : <http://www.icem-pedagogie-freinet.org/>
Ou encore Site du Café pédagogique : <http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2008/01/07012008Accueil.aspx>
- Référence 17 :** Observations du CRC à la France concernant les protocoles OPAC et OPSC : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/crcs46.htm>
- Référence 18 :** Rapport thématique 2007 de la Défenseure des enfants, téléchargeable sur <http://www.defenseurdesenfants.fr/defens/index7.htm>
- Référence 19 :** Robert P. *L'éducation en Finlande : les secrets d'une étonnante réussite* : <http://www.meirieu.com/ECHANGES/robertfinlande.pdf>
- Référence 20 :** Lettre de DEI-France aux candidats à l'élection présidentielle
<http://www.dei-france.org/communiqués/2007/lettre-présidentiables.pdf>
- Référence 21 :** délibération de la HALDE sur la loi de maîtrise de l'immigration : http://www.halde.fr/IMG/pdf/DA_c_libA_c_ration.pdf
Recommandations de la HALDE au gouvernement concernant les gens du voyage : <http://www.halde.fr/actualite-18/communiqués-presse-98/du-voyage-10976.html>
- Référence 22 :** Rapport de la mission d'information sur la famille et les droits de l'enfant (jan 2006)
<http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2832.asp>
- Référence 23 :** Désengagement de l'État dans le budget consacré au programme «jeunesse et vie associative»: http://www.loi1901.com/intranet/a_news/index_news.php?Id=1287 et <http://www.senat.fr/rap/107-091-332/107-091-3326.html#toc97>
- Référence 24 :** Ott L. Les enfants pauvres exclus de leurs propres structures
<http://www.dei-france.org/> Rubrique Journée d'étude/ 7ème journée / contributions